



PAR COURRIEL

Le 24 septembre 2025

Objet : Demande d'accès aux documents – Accusé de réception et Décision

V/Réf. : Courriels portant sur l'annulation de stages

N/Réf. : BSM-2025-005452

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 17 septembre 2025, laquelle se lit comme suit :

[...]j'aimerais obtenir les courriels des 11, 12 et 13 août 2025 des personnes suivantes qui parlent de l'annulation de stages.

Carine St-Jules

Julie Huot

Aida Shurda

Nathalie Paré. [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les courriels repérés et qui portent sur l'annulation de stage.

Veuillez noter que des informations concernant le nom des stagiaires et des maîtres de stage ont été masqués, car il s'agit de renseignements personnels protégés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Émilie Guiraud, avocate
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 3

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

**CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTREAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

De : [Carine St-Jules](#)
À : [Nathalie Paré](#)
Cc : [Sarah Gauthier](#)
Objet : Re: Stages annulés
Date : 18 septembre 2025 14:35:27
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image.png](#)
[image.png](#)
[Outlook-f1dqwhsu.png](#)

Bonjour,

Comme convenu

Carine St-Jules

Directrice

Soutien à l'audience en matière criminelle et pénale et du

Centre judiciaire Gouin

Palais de Justice de Montréal

1 rue Notre-Dame Est, Bureau 5.113

Montréal, Qc, H2Y 1B6

(514) 393-2256 poste 51749

carine.st-jules@justice.gouv.qc.ca



De : Carine St-Jules <carine.st-jules@justice.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 août 2025 14:27

À : Marylise Gagné <marylise.gagne@justice.gouv.qc.ca>

Cc : Nathalie Paré <nathalie.pare@justice.gouv.qc.ca>; Adèle Beauregard-Laflamme
<adele.beauregard-laflamme@justice.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Stages annulés

Bonjour,

Comme discuté, finalement les stagiaires entreront en fonction comme prévu.

██████████, le 25 août 2025 et ██████████, le 8 septembre 2025.

Bonne journée,

Carine St-Jules

Directrice

Soutien à l'audience en matière criminelle et pénale et du

Centre judiciaire Gouin

Palais de Justice de Montréal

1 rue Notre-Dame Est, Bureau 5.113
Montréal, Qc, H2Y 1B6
(514) 393-2256 poste 51749
carine.st-jules@justice.gouv.qc.ca



De : Carine St-Jules <carine.st-jules@justice.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 août 2025 09:02

À : Marylise Gagné <marylise.gagne@justice.gouv.qc.ca>; Adèle Beauregard-Laflamme
<adele.beauregard-laflamme@justice.gouv.qc.ca>

Cc : Nathalie Paré <nathalie.pare@justice.gouv.qc.ca>

Objet : Stages annulés

Bonjour,

J'ai communiqué avec hier, mercredi 13 août, avec [REDACTED] ainsi qu'avec sa
maître de stage, [REDACTED].

Pour [REDACTED], je suis en attente d'un retour d'appel de sa part de
même que [REDACTED].

Bonne journée,

Carine St-Jules

*Directrice
Soutien à l'audience en matière criminelle et pénale et du
Centre judiciaire Gouin
Palais de Justice de Montréal
1 rue Notre-Dame Est, Bureau 5.113
Montréal, Qc, H2Y 1B6
(514) 393-2256 poste 51749
carine.st-jules@justice.gouv.qc.ca*



De : Nathalie Paré <nathalie.pare@justice.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 août 2025 16:04

À : Aida Shurdha <aida.shurdha@justice.gouv.qc.ca>; Carine St-Jules <carine.st-

jules@justice.gouv.qc.ca>

Cc : Marylise Gagné <marylise.gagne@justice.gouv.qc.ca>; Adèle Beauregard-Laflamme <adele.beauregard-laflamme@justice.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Stages annulés

Pour votre information et suivi.

Merci de me mettre en c.c.

De : Marylise Gagné <marylise.gagne@justice.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 août 2025 15:38

À : Nathalie Paré <nathalie.pare@justice.gouv.qc.ca>

Cc : Adèle Beauregard-Laflamme <adele.beauregard-laflamme@justice.gouv.qc.ca>

Objet : Stages annulés

Bonjour Nathalie,

Merci de nous confirmer lorsque vous aurez avisé tous les stagiaires pour qui le stage a été annulé et nous mentionner leurs noms et la date d'entrée en fonction prévue.

Nous allons ensuite pouvoir annuler leur embauche.

Merci,

Marylise Gagné

Conseillère en acquisition des talents

Direction de l'acquisition des talents

Direction générale des ressources humaines et de l'innovation organisationnelle

Sous-ministériat des services à l'organisation

Ministère de la Justice

1200, route de l'Église, 8e étage

Québec (QC) G1V 4M1

Téléphone: 418 646-7656, poste 22495

Courriel : marylise.gagne@justice.gouv.qc.ca



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est

inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.